

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 331

présenté par

Mme Pinel, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Dubié,
Mme Frédérique Dumas et Mme Wonner

ARTICLE 2 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II (*nouveau*). – À la première phrase de l'article L. 312-16 du code de l'éducation, après le mot :
« sexualité », sont insérés les mots : « et à la fertilité féminine et masculine ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis le début de l'examen de ce projet de loi, nous sommes très nombreux à demander à ce que des recherches soient menées sur les causes de l'infertilité, pour mieux la prévenir et lutter contre celle-ci.

Notre groupe appelle également à favoriser une meilleure information des hommes et des femmes quant aux enjeux liés à la fertilité et à la procréation, dès le plus jeune âge mais également tout au long de la vie.

L'objectif ici n'est pas d'inciter à faire des enfants, et à concourir ainsi à exercer une pression sociale. L'idée est de laisser les personnes exercer leur liberté à réaliser le projet parental qu'ils souhaitent, mais en ayant toutes les informations nécessaires pour le faire.

En plus des dispositions adoptées en première lecture et rétablies en deuxième et nouvelle lecture, cet amendement ajoute que dans les collèges et les lycées, il y aura également une information et une éducation à la fertilité féminine et masculine.